



FORMULAIRE D'INSCRIPTION (une fiche par stagiaire inscrit)

à renvoyer à PIFSA : ifsa.contact@groupedci.com

STAGES DEMANDÉS	DATES	MONTANT TOTAL = PRIX HT + TVA EN VIGUEUR (SI APPLICABLE)

STAGIAIRE

M	NOM	ORGANISME	
Mme	Prénom	SERVICE	
Mlle	GRADE / TITRE Spécialité	POSTE / FONCTION	
ADRESSE <i>(où envoyer la convocation de stage)</i>		Téléphone	
		Email	
DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PAYS	NATIONALITE
PASSEPORT N° ou CI (Europe)		DATE et LIEU de délivrance	

ORGANISME DEMANDEUR

DENOMINATION	Téléphone
ADRESSE	Email
NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER	Téléphone Email
FACTURATION (dénomination et adresse)	Téléphone Email

INSCRIPTION ET REGLEMENT DES STAGES (extrait des conditions générales vente)

- inscription au plus tard 15 jours mois avant le début du stage
- versement du solde avant le début du stage

Les factures sont à régler par **chèque bancaire ou postal à l'ordre de DCI*** ou **par virement au compte bancaire de DCI*** (CA-CIB - 9, quai du Président Paul DOUMER - F 92920 PARIS LA DEFENSE - Compte N° 31 489 00010 00131888184 47- **IBAN N° FR76 3148 9000 1000 1318 8818 447 – BIC BSUIFRPP** . DCI n'accepte ni lettre de change, ni billet à ordre, ni débit sur carte de crédit. La facture tient lieu de convention pour la formation professionnelle.

Cachet de l'organisme demandeur :

Date et Signature :

*L'IFSA est un département d'AIRCO, branche aéronautique de DCI



Article 1. Définitions

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux formations réalisées par DCI à travers de son Institut Français de Sécurité Aérienne (ci-après ensemble désignées « DCI ») au profit de personnel militaire ou civil, français ou étranger (le(s) « Client(s) »), dans les locaux de DCI ou dans les structures spécialisées mises à sa disposition.

Article 2. Objet et Champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à DCI si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Article 3. Conditions de la formation

Calendrier des formations

DCI détermine les dates des formations, soit en accord avec le Client, soit selon un calendrier annuel préétabli par DCI. DCI se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

Lorsque DCI annule un cours que le Client a payé d'avance, sans possibilité de report, les sommes versées par le Client lui seront remboursées intégralement, à l'exclusion de tout autre dédommagement ou indemnité. En cas de fourniture de prestations associées à la formation telles que le support, celles-ci sont strictement limitées aux temps et lieux de la formation, sauf accord spécifique exprès de DCI.

Conditions Préalables et Pré-requis

Tout accord du Client sur une formation doit faire l'objet d'une commande ou d'une acceptation formelle quinze (15) jours avant le début de la formation envisagée. Le paiement du montant de la formation par le Client lors de la commande, constitue une condition préalable au début des formations, sauf accord dérogatoire de DCI. DCI fournit une description des formations qui expose les objectifs des cours et les prérequis à remplir par les futurs stagiaires du Client. Ce dernier doit s'assurer que les stagiaires répondent à ces critères avant de s'inscrire à la formation. DCI n'est pas responsable de la performance et des résultats du stagiaire à l'issue de la formation.

Le Client reconnaît que les formations exécutées par DCI peuvent nécessiter une autorisation gouvernementale pour être exportées. Le gouvernement peut exiger la signature d'un document spécifique, qui peut être soit :

- Un Certificat de Non-Réexportation, dûment signé par le Client ;

Ou

- Un accord de confidentialité joint, dûment signé par chaque stagiaire.

Par conséquent, DCI informera le Client, dans les meilleurs délais, du document requis par le gouvernement et le transmettra. Le Client s'engage à renvoyer à DCI, avant le début des formations, le document requis signé tel que demandé par DCI.

L'entrée en vigueur du contrat et la réalisation des formations sont subordonnées à l'obtention préalable des licences d'exportation appropriées par le Client ainsi qu'à la réception par DCI de l'accord de confidentialité signé et/ou du « Certificat de Non Réexportation » signé par le Client.

Article 4. Prix, facturation et règlements

Les prix de participation aux formations sont indiqués sur la page dédiée à chaque formation à l'adresse suivante : <https://www.ifa-avia.org/fr/>. Sauf convention particulière, ils couvrent la formation, la documentation, les visites et les transports sur les lieux des visites prévues, ainsi que le déjeuner des jours de cours pris dans un restaurant désigné par DCI. L'hébergement est à la charge des stagiaires. Pour les formations organisées en dehors des locaux de DCI, les frais de déplacement et d'hébergement des conférenciers pourront être facturés, en sus au Client. Tous les prix sont indiqués hors taxe. Ils sont fermes, définitifs et non révisables, sauf accord contraire exprès de DCI. Ces prix pourraient être majorés de la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante en fonction de la nature des prestations rendues par DCI. Toute formation ou cycle commencé est dû en entier, sauf accord contraire exprès de DCI. Sauf accord dérogatoire de DCI, l'intégralité du montant de la formation devra être payée avant le début du stage.

Article 5. Stipulations particulières

Les stipulations particulières, notamment financières (prix et échéance de paiement) seront précisées dans le descriptif de formation et/ou sur la facture.

Article 6. Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture payée en retard.

Article 7. Attestations

Une attestation de présence, ainsi qu'un certificat de formation sont remises au Client à l'issue de chaque formation, sous réserve de la participation effective du stagiaire.

Article 8. Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à DCI sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), DCI pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 9. Force majeure

9.1 Les parties sont momentanément déliées de leurs obligations dans la mesure où celles-ci sont affectées par un cas de force majeure.

9.2 On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties tel que défini par l'article 1218 du code civil.

Par ailleurs, sont également considérés comme causes d'exonération s'ils interviennent après la commande et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, notamment les événements suivants : la non délivrance d'une licence d'exportation, l'état de guerre, déclarée ou non, les actes terroristes dans la zone considérée, la guerre civile, les révoltes et actes de rébellion, les grèves et émeutes, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les autres catastrophes naturelles, les accidents, l'épidémie ou la mise sous quarantaine. L'acte de la puissance publique au niveau national sera également considéré comme un cas de force majeure.

9.3 Au cas où survient un événement qui constitue un cas de force majeure ou un événement visé dans la liste ci-dessus, les obligations affectées sont prorogées automatiquement d'une durée égale au retard résultant de cette survenance, sans pénalités pour la partie empêchée.

9.4 Toute partie, qui du fait de la survenance d'un des événements ainsi définis, ne sera pas en mesure d'exécuter ses obligations, le notifiera à l'autre aussi rapidement que possible en précisant la nature, la durée et les effets prévisibles dudit événement. La partie empêchée avisera l'autre de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister.

9.5 Si la durée de l'événement est supérieure à un (1) mois, les parties se concerteront pour définir les modalités de poursuite de la formation.

Article 10. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation ou report par le Client doit être communiquée par écrit au moins quinze (15) jours avant la date de début de la formation. Pour toute annulation ou report, fut-ce en cas de force majeure, moins de quinze (15) jours avant le début de la formation, le paiement d'une indemnité forfaitaire et libératoire équivalente à 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible.

Au-delà de quinze (15) jours, aucune indemnité ne sera due par le Client, à l'exception des éventuels frais déjà engagés par DCI et non remboursables (réservation d'hôtel, réservation de train/avion, locations diverses,...), pour lesquels DCI fournira les justificatifs nécessaires

Article 11. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à DCI, sans l'accord écrit préalable de DCI ; et
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit préalable de DCI.

Article 12. Ethique

12.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte :

- n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au contrat un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à DCI ;
- n'est frappé d'une interdiction de répondre aux appels d'offre, de contracter ou d'avoir une activité en raison d'Actes de Corruption avérés ou présumés.

12.2 Le Client garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.
 - qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer aux lois et réglementations. La preuve de l'existence de ces règles et procédures sera communiquée sur demande à DCI ;
 - qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte. La preuve de l'existence de ces règles et procédures sera communiquée sur demande à DCI ;
 - que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.
 - qu'il a pris connaissance du Code de conduite de DCI disponible sur son site internet : <https://groupedci.fr/le-groupe/politique-rse-charte-ethique-anticorruption/>
- 12.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à DCI de résilier immédiatement le contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

Article 13. Obligations et Responsabilité de DCI

DCI s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, DCI n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, DCI sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect ou non consécutifs. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de DCI, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Article 14. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par DCI au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de DCI. Le droit de propriété sur toutes les Informations que DCI divulgue, quel qu'en soit le support, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, notamment les supports de cours et autres documentations fournies pour la réalisation de la formation, appartient exclusivement à DCI. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les stagiaires.

La divulgation d'Informations par DCI ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, DCI accorde au stagiaire, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de cours fourni, et ce quel que soit le support. Le stagiaire a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de DCI ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de cours.

Le stagiaire et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de DCI :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée ou distribuer le support de cours à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales;
- de désassembler, décompiler ou traduire le support de cours, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle;
- de sous licencier, louer ou prêter le support de cours ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support de cours.

Article 15. Renonciation

Le fait pour DCI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre DCI et ses Clients relèvent exclusivement de la Loi française.

Article 17. Attribution de juridiction

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de DCI qui se réserve le droit d'y renoncer.

Article 18. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par DCI à Immeuble Arc Ouest 27-29, rue Leblanc 75015 Paris.

Article 19. Protection des données personnelles

DCI et le Client se conforment à toutes dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables relatives au traitement des données à caractère personnel en vigueur pendant la validité du contrat (ensemble, la « Réglementation »).

DCI et le Client s'engagent pendant la durée du contrat notamment à :

- garantir la stricte confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du contrat et à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité ;
- à se communiquer mutuellement des données à caractère personnel et à les traiter aux seules fins strictement nécessaires à la formation et uniquement dans la mesure où ces données à caractère personnel ont été collectées et traitées légitimement ;
- garantir qu'ils ont dûment informé les personnes concernées conformément à la Réglementation et, lorsque cela est nécessaire, qu'ils ont obtenu un consentement exprès valable des personnes concernées, notamment en ce qui concerne le traitement réalisé par DCI et le Client aux fins du contrat ;
- s'abstenir, et garantir que leurs filiales et succursales s'abstiendront, de transférer des données à caractère personnel vers des tiers situés en dehors de l'Espace Economique Européen sans avoir obtenu au préalable, le consentement de la personne concernée et de la partie qui les a communiquées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées ; et
- permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits conformément à la Réglementation, et notamment les droits d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) les concernant ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données personnelles après leur décès ;
- requérir auprès du responsable du traitement l'autorisation préalable et écrite en cas de recours à des fournisseurs ou des sous-traitants pour l'exécution de l'objet du contrat ;
- supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer au responsable du traitement dès lors qu'ils ne sont plus nécessaires aux fins du contrat et détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit français n'exige la conservation des données à caractère personnel;
- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits; et
- informer immédiatement le responsable du traitement si, selon elle, une instruction constitue une violation de la Réglementation.